

PROTOCOLE FONCIER

ENTRE :

LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté, en vertu d'une délibération du BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE N° en date du

D'UNE PART,

ET

- L'assemblée des copropriétaires « les Allées de Sormiou », représentée par Monsieur SANCHEZ Président de l'ASL les Allées de Sormiou - 7 et 15 bd du Vaisseau « Les Allées de Sormiou Villa n°4 – 13009 Marseille.

D'AUTRE PART,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE

Par délibération n°VOI 5/835/CC du 9 octobre 2006 le Conseil de Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le déclassement du domaine public routier communautaire, une parcelle de terrain qui sert d'accès au lotissement « Les Allées de Sormiou, située au droit du 15 bd du Vaisseau, dans le 9^{ème} arrondissement de Marseille.

Aussi, l'assemblée des copropriétaires représentée par son président de l'ASL les Allées de Sormiou, ont manifesté leur intérêt pour acquérir cet accès qui formait par un triangle, servait de lien de rassemblement nocturne faisant obstacle à la tranquillité publique, en vue de l'incorporation dans le lotissement et en assurer la gestion.

Ceci exposé, les parties ont convenu de réaliser l'accord suivant :

ACCORD

I MOUVEMENTS FONCIERS

ARTICLE 1-1

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole cède en pleine propriété à l'assemblée des copropriétaires « Les Allées de Sormiou », représentée par son président Monsieur SANCHEZ qui accepte et acquière une portion désaffectée et déclassée du bd du Vaisseau au droit du 15 formé par un triangle d'une contenance de 159 m² environ, teintée en jaune sur le plan ci-joint, moyennant la somme de 1 € conforme à l'avis de France Domaine.

L'assemblée des copropriétaires « Les Allées de Sormiou, représentée par son président Monsieur SANCHEZ, occuperont la parcelle dans l'état où elle se trouve avec toutes les servitudes actives ou passives qui peuvent la grever, libre de toute occupation ou location.

Marseille Provence Métropole déclare que la parcelle est libre de toute inscription au bureau des Hypothèques.

II CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 2-1

L'assemblée des copropriétaires « Les Allées de Sormiou », représentée par son président Monsieur SANCHEZ, prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage ainsi que ceux de l'acte réitérant le présent protocole.

ARTICLE 2-2

Le présent protocole sera réitéré chez l'un des notaires de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en concours ou non avec celui de l'assemblée des copropriétaires « Les Allées des Sormiou », par acte authentique que ces derniers, s'engagent à venir à signer à la première demande de l'administration.

Le transfert de propriété prendra effet à l'accomplissement de cette formalité, l'assemblée des copropriétaires « Les Allées de Sormiou », représentée par son président Monsieur SANCHEZ aura la jouissance du bien au jour du paiement du prix qui interviendra de façon concomitante entre les mains du notaire.

ARTICLE 2-3

L'assemblée des copropriétaires « Les Allées de Sormiou », représentée par son président Monsieur SANCHEZ, rétablira sur la nouvelle limite de propriété une clôture conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2-4

Le présent protocole ne sera opposable qu'après son approbation par le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et qu'après les formalités de notifications.

Fait à Marseille, le

L'assemblée des copropriétaires
« Les Allées de Sormiou », représentée
par son président,

LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE
PROVENCE METROPOLE, représentée par
son Président en exercice, agissant au nom
et pour le compte de ladite Communauté,

Monsieur SANCHEZ

Eugène CASELLI